



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2020-094

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-21-001 - Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau
distribuée par le réservoir de Beauvais sis commune de Saint-Victor-en-Marche (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-21-001

Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de
l'eau distribuée par le réservoir de Beauvais sis commune
de Saint-Victor-en-Marche

**ARRÊTÉ n°23-2020-11-21-001
portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau distribuée par le réservoir de
Beauvais sis commune de Saint-Victor-en-Marche**



LA PREFETE DE LA CREUSE

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-2020-11-18 portant restriction de consommation de l'usage de l'eau distribuée par le réservoir de Beauvais sis commune de St Victor en Marche en date du 18 novembre 2020, et notamment son article 5 ;
- Considérant** la situation dégradée initiale, constatée par le Responsable de la régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, par courriel et échanges téléphoniques les 17 et 18 novembre 2020 ;
- Considérant** les informations complémentaires communiquées par le Responsable de la régie d'eau potable, depuis les 19 et 20 novembre 2020, sur les opérations de réparation et des gestions hydraulique et sanitaire des réseaux desservis par le réservoir de Beauvais qui confirment le retour à un fonctionnement hydraulique normal et une remise en service totale réalisée après désinfection, dans les règles de l'art, par courriel et échanges téléphoniques et suivant les conclusions de la réunion tenue entre les services de l'ARS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 20 Novembre 2020 à 18h
- Considérant** que les résultats préliminaires des analyses physico-chimiques et bactériologiques diligentées par l'Agence Régionale de Santé, reçus en date du 20 Novembre 2020, ne caractérisent pas de contamination bactériologique
- Considérant** la suffisance des valeurs de chlore résiduel relevées au titre de l'autocontrôle par la Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et communiqués à l'Agence Régionale de Santé le 20 Novembre 2020 sur l'intégralité des secteurs concernés à l'exception du secteur du hameau des Grands Boueix

Considérant l'effectivité de la mise en place des mesures de purges demandées par l'Agence Régionale de Santé du secteur du hameau des Grands Boueix et corrélativement l'obtention d'une valeur de chlore résiduel convenable en date du 21 novembre 2020, mi-journée.

Constatant de ce fait le rétablissement d'un fonctionnement hydraulique normal ainsi que la suffisance des garanties sanitaires apportées sur l'ensemble du réseau distribué par le réservoir de Beauvais, objet de l'article 5 l'arrêté préfectoral n°23-2020-11-18

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°23-2020-11-18 du 18 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Article 3 : Monsieur le sous-préfet d'Aubusson, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Nouvelle Aquitaine, Messieurs les maires des communes de Saint Victor En Marche et de La Chapelle Taillefert, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 21 novembre 2020

La Préfète


Virginie DARPHEUILLE

Pour la Préfète
et par délégation,
le Sous-Prefet


Maxence DEN HELIER